

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 13 juillet 2023 à 9 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, en visioconférence.
- en exercice	5	
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOD
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusé :

Monsieur Daniel GALLAND

OBJET : Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 3 relatif au marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05
Lot 6 – Risques Statutaires agents affiliés CNRACL

Exposé des motifs

Le Président rappelle la délibération n° BUR/2017/7-1 du 03/12/2018 concernant la signature du marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05. Les lots suivants ont été notifiés :

- Lot n°1 : " Dommages aux biens immobiliers et mobiliers ", à la société ADH DESCHAMPS D'HAUSSY ET CIE - Compagnie GENERALI IARD
- Lot n°2 : " Tous risques matériels ", à la société ADH DESCHAMPS D'HAUSSY ET CIE - Compagnie HELTEVIA CIE SUISSE D'ASSURANCES
- Lot n°3 : " Responsabilité civile et risques annexes ", à la société 2ABR ASSURANCES – Compagnie MMA I.A.R.D.
- Lot n°4 : " Flotte véhicules et risques annexes ", à la société LUDOVIC MARTIN EIRL - Compagnie GAN ASSURANCES
- Lot n°5 : " Protection sociale S.P.V. ", à la société SOFAXIS – Compagnie CNP ASSURANCES
- Lot n°6 : " Risques statutaires agents affiliés CNRACL ", à la société SARL CABINET FRAND ET ASSOCIES – Compagnie MONCEAU GENERALE ASSURANCES
- Lot n°7 : " Protection juridique ", à la société ASSURANCES PILLIOT – Compagnie MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ)
- Lot n°9 : " Cyber-risques ", à la société 2ABR ASSURANCES – Compagnie MMA I.A.R.D.

Ces marchés ont débuté le 01/01/2019 et se termineront le 31/12/2023.

En ce qui concerne le lot n°6 : " Risques statutaires agents affiliés CNRACL ", la société SARL CABINET FRAND ET ASSOCIES – Compagnie MONCEAU GENERALE ASSURANCES a été attributaire de ce lot.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter comme assurés les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 05, employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Cette catégorie d'assurés s'inscrit dans le cadre de l'article 33 de la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras ».

Le taux de cotisation applicable à cette catégorie est en pourcentage du montant global de la rémunération, charges comprises :

Garantie accident ou maladie imputable au service : 0.99 %.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché

Le marché ayant pris effet le 01/01/2019, la majoration ne s'applique que sur les sept derniers mois d'un marché de 5 ans qui se termine au 31/12/2023, soit une majoration de 4.39 %.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi Matras) ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'ajouter comme assurés les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 05, employés par les communes de moins de 10 000 habitants, en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

Les membres du Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► décident la passation de l'avenant n°3, pour le marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05 :

Lot 6 - Risques Statutaires agents affiliés CNRACL ;

- autorisent le Président ou son délégué à signer l'avenant n°3;
- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 24 JUIL. 2023

et de la publication-notification
le : 24 JUIL. 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation

Le directeur départemental adjoint

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT